Construction de locaux pour les clubs de rugby (Olympique Bisontin) et de football (de Montrapon) - Adoption du projet et demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans la nuit du 3 au 4 décembre 1996, un incendie a détruit l'immeuble communal situé 3, chemin des Montboucons, mis à disposition principalement du club «l'Olympique Bisontin».

Une délibération du Conseil Municipal du 5 mai dernier a autorisé l'encaissement de l'indemnité d'assurance, et sa réaffectation en dépenses.

Pour permettre de reloger le club de rugby, et par la même occasion, de donner des locaux au club de football, il est envisagé plusieurs solutions, soit une extension du bâtiment gymnase sur le complexe sportif de Montrapon au 1, chemin de la Baume, soit une construction préfabriquée indépendante jouxtant le gymnase.

Cette dernière solution a été retenue.

Le programme des locaux à aménager est le suivant :

- * pour le club de rugby (213 m² de surface utile) :
- une salle polyvalente de 120 m²
- une buvette et un local de préparation
- le bureau du Club
- des locaux de stockage et de réserve
- des toilettes
- etc.
- * pour le club de football (107 m² de surface utile) :
- une salle polyvalente de 60 m²
- un bureau
- un local de stockage
- des toilettes
- etc.

Enfin, 700 m² d'abords permettant le stationnement seront aménagés pour les clubs et les visiteurs.

Les travaux pour la construction d'un bâtiment préfabriqué d'une surface de locaux de 320 m² sont estimés à :

Etudes (bureau de contrôle,coordonnateur Sécurité Santé)
Travaux de bâtiments
440 000 F TTC

- Clôtures, filets pare-ballons et abords 280 000 F TTC

soit un total de 1 780 000 F TTC

Un délai global de 4 mois est nécessaire pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,
- autoriser M. le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure d'appel d'offres, ceci dans la limite des crédits à inscrire au budget supplémentaire 1997, au chapitre 90.251.2313. 00506.33000,
- solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région, du Département et d'éventuels partenaires,
- inscrire au budget le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.251.1321.1322.1323. 00506.33000 et en dépenses au chapitre 90.251.2313.00506.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.
 - «M. LE MAIRE: Cela leur convient-il, Monsieur l'Adjoint?
- *M. FUSTER :* Oui, cela convient très bien à l'Olympique Bisontin qui retrouve les mètres carrés qu'il avait dans ce chalet. Pour le club de foot, c'est un plus. Il a à l'heure actuelle un local qui se situe au Montjoye et que nous voudrions bien récupérer pour diverses raisons. De plus, ce nouveau local est tout près de leur lieu de pratique du football. Je crois que c'est un projet qui convient à tout le monde.
 - M. LE MAIRE: C'est donc un bon projet que nous adoptons à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.